

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX

N° 2024_27

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Date de la convocation
30 Mai 2024

Date d'envoi en Préfecture
12 Juin 2024

Date d'affichage
12 Juin 2024

Séance du 3 Juin 2024

Le lundi 03 Juin 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etai^{ent} présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etai^{ent} excusé(s) : Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Emilie BESSON (procuration à Gérard Crozier), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED (procuration à Laurent Aubret)

Secrétaire de séance : Lionel Rouquet

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les actions de signalétique portées par la Commune d'Allex au cours de l'exercice 2024,
Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des coussins berlinois au sein de l'axe structurant de l'Avenue Henri Seguin à Allex (26400),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune peut solliciter chaque année, au titre de la répartition des amendes de police, une participation afin de financer certains équipements de voirie.

Il poursuit en indiquant qu'il convient à ce jour de procéder au remplacement des 6 coussins « berlinois » situés au sein de l'avenue Henri Seguin à Allex (26400) pour un montant prévisionnel de

Nature de l'opération	Montant en euros TTC
Remplacement de 6 « coussins berlinois »	7048.80

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De solliciter** dans le cadre des amendes de police, les subventions les plus larges possibles auprès des services du Département de la Drôme, dans le cadre des actions portées en la matière au cours de l'exercice 2024
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Lionnel Rouquet

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.